



CCRF et  
LABORATOIRES



SYNTEF-CFDT  
Syndicat National Travail Emploi Formation

# ACTUALITES

2013 - n° 24  
11 juillet 2013

## CTS des DIRECCTE et DIECCTE 26 juin 2013 Harmonisation du temps travail

La CFDT était représentée par **André SHAMMAS**, **Evelyne ASTAING** (SYNTEF CFDT), **Patrice RIO** (CFDT CCRF et Laboratoires) et **Albert AMBOISE** (expert).

Dans son intervention, la CFDT relève que si CTS est bi-ministériel, les sujets évoqués dans les précédentes déclarations liminaires relèvent du CTM Travail, ce qui pourrait démontrer une certaine carence dans le dialogue social de ce côté. La CFDT poursuit

### Sommaire

	<i>Pages</i>
1. Adoption du PV de la réunion du 4 décembre 2013	2
2. Modification des membres du CTS	2
3. Durée du mandat du CTS des CTSD (Ex CTR), CHSCT des DIRECCTE	2
4. Elections du CTDS de la DIECCTE Martinique	2
5. Temps de travail : Projet d'arrêté dans les DIRECCTE et DIECCTE	2
6. Point d'information sur l'évolution du projet Euclid	4
7. Simplification des processus dans les fonctions supports des DIRECCTE et DIECCTE	4

et signale le problème des plafonds de primes des collègues C au Ministère du Travail. Dossier que ce ministère aurait tout intérêt à

harmoniser sur les dispositifs Finances, ce que la CFDT avait déjà évoqué en CTM Travail.

Les mesures d'amélioration de la rémunération des agents de catégorie C sont au menu de l'agenda social de la fonction publique en septembre 2013 et le ministère du Travail doit éviter de reproduire la situation de 2012. En effet, malgré l'annonce de l'augmentation de l'enveloppe indemnitaire ministérielle et celle d'un déblocage des plafonds, dans une grande majorité les agents C n'ont constaté aucune traduction sur leur feuille de paye.

La CFDT a aussi demandé la transmission des effectifs de référence pour les différents services des DIRECCTE avec une visibilité pour les Unités Territoriales. Le Délégué général au pilotage des DIRECCTE (DGP), M. Jean-Paul Mimeur, répond que les effectifs de référence sont globalisés pour l'ensemble du champ Travail lors du dialogue de gestion mais qu'un travail est en cours concernant notamment les Pôles 3<sup>E</sup>.

Sur les sujets concernant l'immobilier et les déménagements, domaine de compétence des préfets, le DGP demande aux organisations syndicales de signaler les « dérapages graves », la DAGEMO et le ministère des Finances intervenant alors auprès des préfets parfois efficacement comme dernièrement en Lorraine et dans les Yvelines.

Plusieurs organisations syndicales évoquent la mission REBIERE-WEISS dont l'un des scénarios prévoirait l'intégration des agents CCRF, actuellement en DD(CS)PP, dans les UT des DIRECCTE. Elles demandent d'anticiper l'accueil de ces agents. M. Mimeur répond que le rapport n'étant pas encore remis, il en ignore le contenu.

Dans l'hypothèse évoquée, l'intersyndicale CCRF n'a jamais demandé que le rétablissement de la chaîne de commandement entre les agents CCRF et la direction générale, via les pôles C, implique de nouveaux déménagements.

M. Mimeur fait part de ses inquiétudes quant à la pérennité de la DGP.

## **1 Le procès-verbal du CTS du 4 décembre 2012 est approuvé**

## **2 Modification de la délégation pour la CFDT**

Titulaires : Evelyne ASTAING et Max MASSE (SYNTEF), Patrice RIO (CCRF-DIRECCTE)

Suppléants : André SHAMMAS et Pascal GOSSE (SYNTEF), Jimmy FRADET (CCRF-DIRECCTE)

## **3 Prorogation des mandats**

Afin de regrouper l'ensemble des élections de la fonction publique en décembre 2014, les instances élues en 2010 sont prorogées.

## **4 Information sur les résultats des élections du CTDS de la DIECCTE Martinique**

Les élections de 2011 ont été annulées, le nombre de bulletins dans l'urne excédait d'une unité le nombre des émargements. Le nouveau scrutin organisé le 24 avril 2013 : FO : 29 voix, CFDT : 23 voix, UNSA : 21 voix, SOLIDAIRES : 12 voix, CGT : 9 voix.

## **5 Temps de travail**

Alors que la coexistence de plusieurs régimes ne perturbe pas le fonctionnement, la DGP prépare un arrêté pour fixer un cadre dans les DIECCTE et les DIRECCTE. Deux groupes de travail se sont réunis (cf. Actu 19). Le calendrier initial prévoyait un premier CTS le 6 juin pour examiner le projet avant de le soumettre au vote le 10 juillet. Le CTS du 6 a été reporté au 26. Le vote du CTS interviendra à l'automne.

Outre l'arrêté, la DGP rédigera un document d'accompagnement explicatif. Les règlements locaux devront être conformes au cadrage national avec des adaptations locales.

Seul le projet d'arrêté a été transmis aux représentants du personnel. Dans sa présentation, la DGP énumère les principaux points, tout en empruntant des informations au texte de la note d'accompagnement encore à rédiger :

- Deux possibilités : horaires fixes déposés ou horaires variables avec badgeuse ;
- Horaires variables : Amplitude des plages fixes à 2 h. Crédit débit porté à 12 h avec report au mois suivant. Récupération sous forme d'heures, demi-journée ou journée. L'arrêté prévoit un maximum : 1 jour/mois et 11 jours par an ;
- Majoration de la compensation des heures de nuit, du dimanche et des jours fériés fixée à 1,5. Pour le samedi, ce coefficient est fixé à 1,25. Aucune récupération n'est prévue pour la période comprise entre la borne limite de la journée et 22 h (début des horaires de nuit) ;
- Attribution automatique des 2 jours de fractionnement ;

- Fixation à 3 jours maximum par an, la fermeture des services en cas de ponts, après avis du CTR émis avant fin janvier de l'année concernée ;
- Report possible des congés et des jours de RTT au 10 janvier n+1.

**Le projet d'arrêté, plus restrictif que l'exposé, prévoit :**

- **Mesure n°1 : Cycle de référence de 38h30 hebdomadaires sur 5 jours et 20 j de RTT. 2 autres cycles 37h30 et 15 JARTT, 36h30 et 10 JARTT.**
- **Mesure n°2 : Jours CA et RTT, à prendre dans l'année civile.**
- **Mesure n°3 : Ponts obligatoires limités à trois jours par an.**
- **Mesure n°4 : Horaires variables : Plages fixes 2h le matin et l'après-midi. Pause méridienne, mini : 45mn.**
- **Mesure n°5 : Forfait jours. La DGP fractionne l'effectif en trois groupes de cadres A : les agents de direction, leurs adjoints et les agents A chargés de fonction de conception et autonomes. Pour les deux premiers, la DGP impose le forfait jours. Les adjoints peuvent cependant demander à en être exclus. Les membres du troisième groupe peuvent demander ce régime.**

Pour la CFDT, le cadrage national est un socle minimal, les adaptations locales ne pouvant qu'améliorer. En l'absence de garanties dans le corps de l'arrêté, elle souhaite la suppression de la disposition de l'arrêté prévoyant des spécificités locales. Le texte de la circulaire (ou de la note) devra faire l'objet d'une concertation lors d'un groupe de travail et être soumis à l'avis du CTS.

**A la lecture de l'arrêté mentionnant à plusieurs reprises que les choix de l'agent doivent être autorisés, accordés par la hiérarchie, soumis à l'autorisation ... la CFDT insiste sur le principe du choix individuel et demande la modification globale du projet d'arrêté.**

Pour la CFDT, le forfait jour doit être strictement limité. Aussi, les adjoints (des chefs de pôle, des SG, des RUT) ne doivent y être soumis qu'à leur demande expresse. De plus, les possibilités retenues dans les DDI pour y échapper (parent d'enfant de moins de 16 ans ou d'enfant handicapé) doivent être prévues.

Horaires variables : La CFDT demande que les récupérations soient portées à 1 jour et demi par mois et 15 jours par an pour limiter les écrêtements, et que la période de référence pour la récupération soit supérieure au mois.

Sur les récupérations du travail hors heures, les modalités en DDI sont plus favorables. Ce sont les règles actuelles des agents CCRF des DD(CS)PP. Or ces agents peuvent être soit mutés ou potentiellement rejoindre avec leur service les UT des DIRECCTE. La récupération pour le dimanche doit être double.

Coefficient de récupération	En journée, hors des bornes	Nuit	Samedi	Dimanche et jours fériés
Arrêté DDI	1 pour 1	1,5	1,25	2
Projet DI(R)ECCTE	Non prévu	1,5	1,25	1,5

D'autres demandes ont été exprimées :

- Prévoir des règlements intérieurs par UT.
- Maintien de 30 jours de congés avec 15 ou 20 jours d'ARTT.
- Possibilités de récupérations supplémentaires pour les agents qui reçoivent du public et ont donc des contraintes sur les plages horaires.
- Maintien des acquis DRIRE pour les agents au forfait : 3 jours supplémentaires soit 48 jours (25 + 20 + 3).

**Réponse du DGP :** La consultation de la DGAFP sur le projet d'arrêté interviendra début juillet. La DGP essaiera de prendre en compte les demandes exprimées dans la note d'accompagnement. Un GT sur celle-ci sera organisé. La

CFDT en demande la communication du projet dès que possible. Le DGP informera les DIRECCTE du calendrier prévu afin de dissuader les initiatives.

## 6 Bilan préfiguration EUCLID

L'administration fait une présentation « enjolivée » de l'Evolution Unifiée des Compétences Locales Informatiques en DIRECCTE (EUCLID). Les équipes SIC (ESIC) ont été déployées dans des régions préfiguratrices (Alsace, Corse, Languedoc-Roussillon, Lorraine et Poitou-Charentes). Trois Groupes d'appui aux DIRECCTE (GAD) ont été constitués (Thèmes : Postes de travail, réseaux et moyens de communication, infrastructures locales). 280 agents sont concernés dans l'ensemble des DIRECCTE.

En insistant sur la professionnalisation des informaticiens dont le temps de travail doit être uniquement consacré à cette mission, l'administration prône la constitution d'un Service à Compétence Nationale. Dans cette hypothèse, un nouvel appel à candidature sera effectué car les agents « sortiraient » des DIRECCTE.

La CFDT constate que 50% des agents des GAD effectuent ces tâches à temps partiel et que de nombreux agents souhaitent conserver cette quotité. Les problèmes rencontrés en Languedoc Roussillon, région où la démarche EUCLID a été poussée le plus loin et les agents spécialisés à 100% montrent que la réalité ne rejoint pas l'idéal théorique de la DGP.

En région Languedoc-Roussillon, un appel d'offre pour une mission CHSCT sur l'impact sur les conditions de travail d'EUCLID a été lancé. La mission comportera également l'audit de deux autres DIRECCTE (Centre, Lorraine) pour les impacts du passage WINDOWS 7 et Office 2010. Les travaux de la mission prévus à la fin de l'été pour une restitution au CTS en octobre.

**La CFDT demande le retrait de la référence à la RGPP qui figure dans le document et l'objectif de suppressions d'emplois associé puisque avec le nouveau gouvernement la RGPP, c'est fini !**

Le DGP reconnaît que la CFDT a raison sur la situation en Languedoc-Roussillon où l'on a été trop loin.

## 7 Amélioration des fonctions supports

Aucun document préparatoire n'avait été transmis aux organisations syndicales. Pour la DGP, il s'agit d'améliorations qualitatives et non un objectif de suppressions d'emplois. La démarche « Ministère fort » a perturbé les travaux.

Les plans d'action des DIRECCTE suivantes seront plus légers que ceux des DIRECCTE expérimentatrices.

L'objectif, c'est qu'en fin d'année les DIRECCTE aient identifié une dizaine de chantiers d'amélioration et partagent une « Bibliothèque des bonnes pratiques ». Le système de réservation des véhicules est un exemple sur lequel on peut retenir le système le plus opérationnel pour la DIRECCTE.

**La CFDT rappelle sa demande des effectifs de référence y compris sur les fonctions supports et souligne son souhait de la mise en place d'une réelle GPEC, avec accès à une formation pour tout agent avant la prise d'un nouveau poste de travail.**

\*\*\*\*

**Agenda :** Prochain groupe de travail du CTS (note sur la RTT) : 1<sup>er</sup> octobre 2013